

Nouméa, le 11 juillet 2023

Monsieur Jean-Louis d'ANGLEBERMES
Président du
CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET
ENVIRONNEMENTAL DE NOUVELLE-
CALEDONIE
30 route de la Baie des Dames
Le Centre - Ducos
98847 NOUMEA CEDEX

N/réf. : D/07-2023/000514

Objet : Avis de la CCI-NC sur le projet de délibération modifiant la partie réglementaire du code de commerce applicable en Nouvelle-Calédonie relative aux pièces détachées ou de rechange automobiles



Monsieur le Président,

Par courriel en date du 26 juin 2023, vous avez sollicité les observations de la CCI-NC sur le projet de délibération modifiant la partie réglementaire du code de commerce applicable en Nouvelle-Calédonie relative aux pièces détachées ou de rechange automobiles.

L'examen du projet de texte appelle plusieurs observations :

- La démarche d'ajout des pièces détachées ou de rechange automobiles à la liste des produits alimentaires et non alimentaires de première nécessité ou de grande consommation, d'origine locale ou importée, et des prestations de service à l'annexe 4-1A du code de commerce applicable en Nouvelle-Calédonie est soudaine, insuffisamment motivée et il était indispensable dans tous les cas de consulter les acteurs économiques dans le cadre de l'élaboration de ce projet. Les chapitres 81 à 87 du TD sont par ailleurs beaucoup trop larges et couvrent un ensemble de pièces et d'accessoires automobiles non indispensables qui ne peuvent être considérés comme des produits de première nécessité.
- Le secteur des pièces détachées ou de rechange automobiles représente une grosse industrie pourvoyeuse de beaucoup d'emplois, avec un réseau de surcroît très développé. Réglementer les prix des pièces détachées ou de rechange automobiles, a fortiori en l'absence d'analyse d'impact de la mesure envisagée (aucune étude de fond du prix des pièces détachées ou de rechange automobiles) risque de déstabiliser tout un secteur. Le marché calédonien est un marché de libre concurrence, il n'est pas démontré de situation défavorisant le consommateur et la réglementation des prix pourrait tirer les choix de consommation vers le bas.



- S'il s'agit d'encourager une baisse des prix, d'autres moyens sont envisageables. Par exemple, un dispositif d'ensemble cohérent bâti sur un panier de pièces automobiles maîtresses directement liées à la sécurité du véhicule avec une fiscalité favorable (3 % au lieu de 22 % dans le cadre des taux actuellement en vigueur), défini en concertation avec les professionnels, pourrait avoir des effets bénéfiques sans mettre en péril les sociétés :
 - o Sur le budget des ménages en possession de petites cylindrées ;
 - o Sur l'amélioration de l'entretien des véhicules automobiles en circulation ;
 - o À la suite d'un contrôle technique.

En conséquence, la Chambre de commerce et d'industrie émet un **avis défavorable** sur le projet de délibération modifiant la partie réglementaire du code de commerce applicable en Nouvelle-Calédonie relative aux pièces détachées ou de rechange automobiles.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Respectueusement,

Le Président



David GUYENNE